

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2017163BS0204**

Réunion du Bureau Syndical du 12 juin 2017

Date de convocation : 2 juin 2017
Date d'affichage : 4 juillet 2017

OBJET : Acquisitions de terrains pour postes de transformation.

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois de juin à 9 heures 00, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

| | |
|---|----|
| Nombre total de membres : | 23 |
| Quorum : | 12 |
| Nombre de présents au moment du vote : | 19 |
| Nombre de procuration au moment du vote : | 0 |

Le Président

Expose

- Que dans le cadre de ses travaux, le SDEG 16 se propose d'acquérir des terrains afin d'y édifier des postes de transformation en cabine.
- Que les dossiers concernés sont les suivants :

| Communes | Lieux dits | Nom du poste | Parcelles | Surfaces en m ² | Prix au m ² en € | Propriétaires |
|----------------------|-------------------|-------------------|-----------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| LIGNE | Le Bourg | Bourg | E 263 | 15 | Cession gratuite | Commune de LIGNE |
| LIGNIERES-SONNEVILLE | Le Maine Apparent | Le Maine Apparent | 172 | 12 | Cession gratuite | Monsieur Bernard RENAUDEAU |

| | | | | | | |
|-------------|------------------|------------------|--------|----|------------------|------------------------------|
| VILLEFAGNAN | Champ des Ronces | Champ des Ronces | YH 7 | 6 | 15,00 | Monsieur Jean-Pierre RICHARD |
| XAMBES | Champ Pezau | Champ Pezeau | ZB 176 | 10 | Cession gratuite | DPR COSEA |

Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisition des terrains précités.

Précise :

- Qu'en application de l'article 17.3 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2016354CS0412 du Comité Syndical du 19 décembre 2016 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser ces acquisitions.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Confirme que les projets exécutés par le SDEG 16 sont d'utilité publique.
- Autorise le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisition des terrains précités.
- Décide que le SDEG 16 prendra à sa charge tous les frais relatifs à ces acquisitions.
- Précise qu'il y aura lieu de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges éventuellement inscrits, conformément à l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.